

Taux réduit de TICPE et de TICFE sur la manutention portuaire



Points clefs de la mesure

Description de l'aide

Baisse de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) et sur la consommation finale d'électricité (TICFE) en navigation intérieure

Public cible

Entreprises de manutention portuaire

Objet de l'exonération

Consommation de gazole et d'électricité pour la manutention portuaire

Montant de l'aide

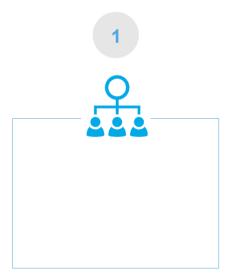
La TICPE passe

de 0,1882 € à 0,0386 €/I

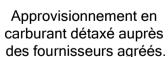
La TICFE passe de 22,5 € à 0,5 €/MWh



Synthèse du mode opératoire









Taux réduit de TICPE et de TICFE sur la manutention portuaire : Description détaillée de la mesure

Liberté Égalité Fraternité

1

Description

Cette mesure fiscale vise à appliquer un tarif réduit de taxation des carburants (0,0386 € par litre de gazole) et d'électricité (0,5 € par mégawattheure) sur la part des <u>usages fixes</u> de manutention portuaire. Il s'agit d'une mesure compensatoire de la hausse de la taxe sur le gazole non routier (GNR).

2

Cadre

Article 265 octies C du code des douanes :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043840316/2023-01-01/

Article 266 quinquies C du code des douanes (version en vigueur au 1er janvier 2023) :

"g. Le tarif de la taxe applicable à l'électricité consommée par les entreprises pour les besoins de la manutention portuaire dans l'enceinte des ports mentionnés au 2° du II de l'article 265 octies C, lorsque cette consommation est supérieure à 222 wattheures par euro de valeur ajoutée, est fixé à 0,5 € par mégawattheure."

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043829013

Bénéficiaires

réglementaire

La mesure bénéficie aux entreprises portuaires fluviales et maritimes.

4 Calendrier Le calendrier de mise en œuvre de cette mesure a été décalé au 1er janvier 2023 par la loi de finances rectificative pour 2021. Ce décalage est du au report à 2023 de la hausse de la taxe sur le GNR qui devait entrer en vigueur au 1er juillet 2021.

5

Procédure

Direction générale des douanes et droits indirects :

https://www.douane.gouv.fr/demarche/utilisation-de-carburants-pour-le-transport-fluvial-de-marchandises

Ministère de la transition écologique / Bureau du transport fluvial :

http://www.fluvial.developpement-durable.gouv.fr./dispositifs-fiscaux-r109.html

Ptf3.Ptf.Dst.Dgitm@developpement-durable.gouv.fr

6

Contacts